Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24039

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société SOBECA – M. Pierre ALONZO – ZA Saint-Pierre – 01240 LENT pour effectuer des travaux de réparations de réseaux souterrains FT, 61 rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon et 37 rue de l'église – 39220 LES ROUSSES, **le 5 mars 2024 pour une durée de 7 jours,**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

Article 1 :
La société SOBECA est autorisée à réaliser des travaux de réparations de réseaux souterrains FT, 61 rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon et 37 rue de l'église – 39220 LES ROUSSES (~~plan ci joint~~) à partir du **mardi 5 mars 2024 pour une durée de 7 jours.**

Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur la chaussée
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h
- Doublement, hormis les vélos, est interdit
- Le stationnement interdit de tous les véhicules. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier

Article 2 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les Services Techniques de la commune LES ROUSSES prendront toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :
La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire et de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :
Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques communaux et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 4 Mars 2024
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES 39220 Jura

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66789